



LYCEE CONDORCET
8, rue du Havre
75009 Paris

Rentrée 2019

Demi-pension 2019/2020

I. LE FONCTIONNEMENT :

La demi-pension sera ouverte aux élèves du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30 à compter **du mardi 03 septembre 2019**. Ils recevront un **badge nominatif** en début d'année scolaire indispensable pour accéder au self. Celui-ci, à présenter à chaque passage à la demi-pension, **ne devra, en aucun cas, être prêté ou échangé.**

Il sera toléré un éventuel oubli de badge à chaque retour de congés. Les élèves devront alors se présenter à l'Intendance afin d'obtenir un « ticket de passage ».

En cas de perte ou de vol du badge, les élèves doivent le signaler le plus tôt possible à l'intendance afin qu'il soit bloqué et rendu inutilisable.

Le renouvellement du badge, en cas de perte ou de démagnétisation, est facturé 3 €.

Il est conseillé aux élèves de ranger leur badge dans un portefeuille et d'éviter tout contact avec du métal (clés, monnaie, téléphone portable etc.) favorisant la démagnétisation de ce dernier.

Il est absolument interdit d'introduire de la nourriture à l'intérieur du réfectoire (arrêté du 29/09/97)

II. LE REGLEMENT :

L'utilisation du service de demi-pension suppose **l'inscription à un forfait de 5 jours ou de 4 jours (hors mercredi)** qui doit être réglé en début de trimestre. Il est impossible d'y déjeuner ponctuellement. Il existe cependant une dérogation à ce principe pour les élèves des classes préparatoires de 2^{ème} année durant le 3^{ème} trimestre.

A chaque début de trimestre « l'avis aux familles » avec le montant à payer, calculé en fonction du quotient familial, sera remis à l'élève. La date limite de paiement figurera sur l'avis.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de « l'agent comptable du lycée Condorcet » et devront comporter impérativement au dos, le nom, prénom, classe de l'élève et numéro du badge lorsqu'il est connu. Le paiement en ligne sera opérationnel à partir de la mi- septembre 2019, les identifiants vous seront communiqués avec « l'avis aux familles ».

De même, à chaque fin de trimestre un élève peut se désinscrire par lettre adressée à Monsieur le Proviseur. En cours de trimestre cette désinscription n'est pas possible.

III. LES AIDES :

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide du fonds social lycéen. Les dossiers d'aide sont à retirer soit au secrétariat de Madame le Proviseur-Adjoint, soit à l'intendance au début de chaque trimestre.

IV. LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES DU SECOND CYCLE :

Elèves boursiers

Le montant de la demi-pension sera, sauf avis contraire de la famille formulé par écrit, déduit de la bourse. Si celle-ci ne couvre pas la totalité du paiement, le solde sera demandé aux familles.

Il est demandé aux élèves, en possession de la notification de bourse remise par le secrétariat du Proviseur-Adjoint, d'attendre « l'avis aux familles » qui leur sera adressé par le service intendance avant d'effectuer leur règlement.

V. MODALITES D'INSCRIPTION (élèves du second cycle et des classes préparatoires):

- A. Les élèves souhaitant s'inscrire à la demi-pension doivent remettre à l'établissement, lors de l'inscription pédagogique, une enveloppe adressée au service intendance contenant :

Une photo portant au dos **les nom, prénom et niveau** (2nd cycle ou classe préparatoire), la somme de **3€ par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Condorcet**, correspondant au règlement du badge de demi-pension.

- B. Les élèves souhaitant se réinscrire à la demi-pension doivent conserver le badge de l'année écoulée. Toutefois, si ce dernier ne fonctionne plus, ils se présenteront à l'intendance à la rentrée avec une photo et la somme de 3€ (de préférence par chèque).

VI. TARIFS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2019/2020 (du 03 septembre 2019 au 20 décembre 2019): 2nd cycle et CPGE

➤ **Vous êtes allocataire CAF :**

Vous devrez transmettre au lycée le courrier Région / Caf et l'attestation de restauration scolaire, de préférence avec le dossier d'inscription et avant le 20/09/2019 (voir le document restauration - mode d'emploi), sans oublier de nous préciser le forfait choisi (4 ou 5 jours)

➤ **Vous n'êtes pas allocataire de la CAF :**

Vous devrez transmettre au lycée, de préférence avec le dossier d'inscription et avant le 20/09/2019, votre attestation de restauration scolaire, que vous pourrez vous procurer à l'adresse www.iledefrance.fr/equitables accompagné des pièces justificatives suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer
- photocopies de l'intégralité du livret de famille
- photocopies des prestations familiales du dernier mois
- sans oublier de nous préciser le forfait choisi (4 jours ou 5 jours)

Attention : A défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué, soit 4,05 € au ticket ou 3,75 € pour le forfait annuel.

L'établissement vous communiquera ensuite le montant du tarif qui vous sera appliqué pour le trimestre.

Dans tous les cas, si l'attestation n'est pas transmise avant le 20 septembre 2019, le tarif maximal entrera en vigueur.

Le service intendance est à votre disposition pour toute information complémentaire.